



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-28 modifiant le Règlement 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Limite de vitesse de 50 km/h**

Le Règlement numéro 553 relatif à la circulation et au stationnement de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié par l'insertion, après article 9.2, du suivant:

« **9.3 LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse supérieure à cinquante (50) kilomètres à l'heure à l'endroit suivant, lequel est identifié par une signalisation appropriée :

1° Chemin Sainte-Anne est :

De l'intersection du chemin Saint-André vers l'est sur une distance de 1,1 kilomètre.». ».

Adopté le 22 mai 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 15 SEPTEMBRE 2007